

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

Collectif	المفقودون DISPARUS
des	وين DISPARU المفقودون
familles	المفقودون DISPARU الأسرة
de	ت DISPARUES المفقودون
disparu(e)s	ال DISPARUS المفقودون
en	ت DISPARUS المفقودون
Algérie	المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE

Février 2019

Sommaire

Algérie part, 02.02.2019, Décryptage. Pourquoi la décennie noire n'a pas été encore dépassée en Algérie	03
Huffpostmaghreb, 03.02.2019, L'image de la femme dans les médias en débat.....	05
Algérie part, 03.02.2019, Adlène Mellah aux Renseignements généraux : « laissez-moi tranquille ! Foutez la paix à ma famille ».....	07
El watan, 04.02.2019, Exercice de la profession d'avocat : Les «Capistes» dénoncent le gel des stages	08
El watan, 05.02.2019, Affaire Touati Merzoug : «La décision de la Cour suprême est un bon signe»	10
Liberté, 06.02.2019, ILS SONT PRIVÉS DE PASSEPORTS, Des citoyens ont protesté hier à Tizi Ouzou	12
El watan, 06.02.2019, Examen du projet de loi sur la lutte contre la corruption : TayebLouh s'en prend aux ONG	13
Liberté, 06.02.2019, HARCELEMENT CONTRE LES MILITANTS, INTERDICTION ET NON-AUTORISATION D'ACTIVITÉS, Des ONG dénoncent une "guerre déclarée" aux associations	16
Algérie part, 07.02.2019, Tribune.Avocats, Juges et Bourreaux	18
El watan, 08.02.2018, Mascara : Une association peine à obtenir son agrément.....	22
Liberté, 09.02.2019, UN JEUNE CONDAMNÉ POUR AVOIR DÉNONCÉ LE 5E MANDAT, Amnesty International exprime son indignation	24
El watan, 10.02.2019, Libertés syndicales : Le CELA dénonce un «acharnement» contre ses cadres	25
Liberté, 10.02.2019, IMPLIQUÉS DANS 84 AFFAIRES CRIMINELLES, 438 migrants clandestins expulsés d'Algérie en 2018	26
Liberté, 10.02.2019, NACER DJABI, SOCIOLOGUE ET CHERCHEUR, AU FORUM DU RAJ, "L'élection d'avril 2019 est un faux barrage".....	28
Liberté, 11.02.2019, TRAVAILLEURS ET JOURNALISTES S'INQUIÈTENT POUR LEUR SORT, Le quotidien "Al Fadjr" a cessé de paraître.....	30
El watan, 12.02.2019, Affaire Merzoug Touati : Le procès programmé pour le 4 mars.....	32
El watan, 13.02.2019, RAJ et LADDH dénoncent l'insécurité à l'université....	33
El watan, 14.02.2019, Oran : La LADDH dénonce un «refoulement collectif» de migrants.....	35
El watan, 16.02.2019, Procès en appel des Ahmadis de Béjaïa : La LADDH dénonce l'«inquisition».....	36
Algérie part, 16.02.2019, Exclusif. Affaire « Kamel le Boucher » : deux	

Procureurs seront jugés après les élections et risquent jusqu'à 10 ans de prison ferme.....	38
El watan, 17.02.2019, Mahmoud Rechidi, secrétaire général du PST au forum de RAJ : «L'élection n'est qu'un faire-valoir».....	39
El watan, 18.02.2018, Saïd Salhi. Vice-président de la LADDH : «Les associations sont considérées suspectes jusqu'à preuve du contraire».....	41
Le quotidien d'Oran, 23.02.2019, Amnesty International appelle à modifier la loi sur les associations.....	45

Algérie part, 02.02.2019, Décryptage. Pourquoi la décennie noire n'a pas été encore dépassée en Algérie,

La guerre civile avait également suscité des explications essentialistes de la crise algérienne. Le pays aurait été malade ou maudit ; ses habitants auraient souffert d'une culture de la violence ou d'une inadaptation à la modernité. En regardant les chaînes de télévision étrangères, les Algériens étaient confrontés à l'image douloureuse d'une « Algérie barbare » et d'une « terre sauvage » (Mostefaoui, 1998).

Ces représentations négatives, intériorisées localement, pouvaient être atténuées par la réhabilitation d'une gloire passée. Ainsi une grande partie de l'attente autour de Bouteflika reposait sur sa capacité à restaurer le « prestige algérien » à l'échelle internationale (Belkaïd, 2009), à mettre fin à une image caricaturale du pays dont souffrait et souffre encore aujourd'hui la population. De ce point de vue, c'est l'Algérie héraut des non-alignés et des tiers-mondistes, celle qui avait offert la parole à Yasser Arafat à l'ONU en 1974, qu'Abdelaziz Bouteflika faisait revivre.

Parallèlement, le chef de l'État a cherché à tourner la page des années 1990. Selon ses propres termes, Bouteflika se faisait un devoir de « permettre aussi bien aux uns et aux autres de rentrer au bercail sans perdre la face ».

Les deux référendums qu'il organisa en 1999, sur le projet de loi pour « la Concorde civile », puis en 2006, sur la « Charte pour la paix et la réconciliation nationale », avaient pour objectif de clore le chapitre de la guerre civile et de restaurer l'unité nationale, sans pour autant régler les questions politiques au cœur du conflit (interdiction du FIS, rôle politique de l'armée, question des disparus).

L'assouplissement des peines des repentis et l'amnistie des acteurs de la violence engagés du côté de la coalition dirigeante (armée, police, membres des milices d'autodéfense) ont ensuite parachevé le travail de dépassement de la décennie noire (Djeral, 2005), quitte à nier la persistance de ses causes structurelles.

Dans ces deux cas, le président a joué un rôle clé pour diffuser une image du passé lointain et proche, adaptée aux exigences de la perpétuation de l'ordre, que ce soit en imposant l'idée d'un règlement de la guerre civile ou en personnifiant le retour d'un certain âge d'or diplomatique de l'Algérie. Cela ne veut nullement

dire que la décennie noire a été effectivement dépassée, comme en témoignent les incessants rappels de la « tragédie nationale » dans le contexte des soulèvements de 2011. De la même manière, l'Algérie n'a pas repris son rôle de porte-voix du tiers-monde, même si le pays a retrouvé une place dans le concert des nations.

Le plus important tient donc au fait que la figure présidentielle a contribué à conforter, en Algérie et à l'étranger, l'idée d'un retour à la normale. Si Bouteflika n'a pas apporté de solution à la crise de sens, il a participé à sa routinisation, à sa domestication, en faisant de la guerre civile une parenthèse tragique, et en invoquant les mânes d'une gloire révolue.

Par Thomas Serres, Docteur en science politique, ATER à l'université Jean Monnet, Saint-Étienne.

Huffpostmaghreb, 03.02.2019, L'image de la femme dans les médias en débat,



Une rencontre sur l'image de la femme dans les médias s'est tenue samedi 2 février à Alger en présence des membres de la société civile et des enseignants à la facultés de journalisme. Les participants à cette rencontre ont tenté d'établir la réalité sociale de la femme dans les médias.

Cette rencontre a été organisée par l'association femme en communication et les membres du programme "لها ماتقول". Parmi les intervenants Nedjma Zerrari chercheur et enseignante à l'école supérieure de journalisme, Redouane Boudjemaa enseignant à la faculté des sciences politiques et de l'information, et Nafissa Lahrech, présidente de l'association femme en communication.

À l'ouverture de cette rencontre-débat, la présidente de l'association femme en communication, Nafissa Lahrech a indiqué que cet événement rentre dans la continuité des activités de l'association et sa radio « radio voix de femmes ».

“Nous sommes engagés depuis des années dans la lutte pour le changement de l'image de la femme dans les médias. Il est impératif aujourd'hui que les contenus des médias soient plus représentatif de la femme algérienne actuelle”, soutient Nafissa Lahrech.

Dans son intervention, le professeur Redouane Boudjemaa, a présenté les conclusions d'une enquête sur l'image de la femme dans les médias. Réalisé en 2015, le professeur a pris comme échantillon les trois radios algériennes et radio El Bahdja, et trois télévisions à savoir Ennahar, Echourouk, KBC. Il a tenté entre autres d'analyser les contenus traités par des femmes dans ces médias, et les femmes comme source d'information.

“Parmi les conclusions de mon enquête, la faible participation de la femme dans les débats épineux. Quand il s’agit par exemple d’un sujet autour des politiques ou des conflits les intervenants sont toujours des hommes. C’est le cas également pour les femmes comme sources d’information, elles ne sont représentées que de 18% dans la télévision”, souligne l’enseignant.

Un autre indicateur démontre que la femme est moins présente dans les contenus médiatiques que l’homme. Redouane Boudjema affirme que seules 160 informations et émissions traitent des sujets liés à la femme dans ces médias contre 5590, contenus dédiés aux hommes, dans les échantillons de cette enquête.

L’enseignante Nedjma Zerrari estime que le traitement de l’information concernant la femme doit être enseigné à l’université. Cette enseignante qui a choisi comme sujet de recherche «l’image de la femme dans les médias », a tenté d’introduire un module sur le genre social dans les médias

“J’ai proposé au conseil scientifique de l’université d’enseigner un module sur le genre sociale. Lorsque j’ai commencé les premiers cours des étudiants se sont plaints, certains ont estimé que je faisais la promotion de pensées féministes, alors que je ne faisais qu’enseigner un concept indispensable à la formation de journaliste. Mon module a été par la suite retiré du programme”, déplore l’enseignante.

Elle estime que la sensibilisation quant à l’image de la femme dans les médias doit se faire à l’université.

Les intervenants ont appelé à intensifier le débat sur l’image de la femme dans les médias. Et lui donner plus de visibilité.

Cette rencontre a été l’occasion de donner le coup d’envoi officiel d’un programme “لها ماتقول” : un concept d’émissions, sur les sujets qui ont trait à la femme soutenue par le programme DJIL qui vise à apporter un soutien aux jeunes citoyens du monde arabe.

Par Latifa Abada

Algérie part, 03.02.2019, Adlène Mellah aux Renseignements généraux : « laissez-moi tranquille ! Foutez la paix à ma famille »,

Encore malade et marqué par les séquelles de ses difficiles conditions de détention, notre confrère Adlène Mellah revient, petit à petit, à son métier au moment où plusieurs procès l'attendent au tournant. Mais le journaliste qui vient à peine de quitter la prison d'El-Harrach se sent étouffé et n'en peut plus de subir la surveillance rapprochée des Renseignements généraux.

« Laissez-moi tranquille ! Foutez la paix à ma famille ! », c'est avec ces termes que notre confrère Adlène Mellah a réagi aux dispositifs sécuritaires déployés autour de son domicile familial et de son lieu de travail. « Au lieu de surveiller mes mouvements et de suivre à la moindre trace mon épouse et ma famille, allez surveiller les corrompus, les voleurs qui détournent l'argent public et les mafieux qui introduisent les stupéfiants dans notre pays », s'est indigné le journaliste dans une vidéo live diffusée massivement sur sa page Facebook.

« Je n'appartiens à aucun clan politique. Je défends uniquement mon droit de jouir de la liberté de m'exprimer dans mon propre pays », a précisé encore Adlène Mellah en réponse à ceux et celles qui lui prêtent des accointances politiques. « J'ai uniquement remercié chaleureusement les personnes qui se sont solidarisées avec moi lorsque j'étais en prison. Oui, j'ai dit merci à Ali Belhadj parce qu'il a dénoncé mon emprisonnement. Oui, j'ai dit merci à Ali Ghediri, Amira Bouraoui et tous les autres politiques qui ont dit non aux injustices que j'ai enduré », a indiqué enfin Adlène Mellan en soulignant qu'il ne veut nullement adhérer à une quelconque démarche politique. « Mon combat est purement en faveur de la liberté d'expression », a-t-il résumé en dernier lieu.

Par La Rédaction

El watan, 04.02.2019, Exercice de la profession d'avocat : Les «Capistes» dénoncent le gel des stages,

Les titulaires du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) dénoncent la décision «arbitraire et injuste» de geler les stages de formation.

Depuis 2015, l'Union nationale des Ordres des avocats (UNOA) n'a pas programmé de sessions de prestation de serment prévues légalement tous les deux ans, empêchant une grande partie des titulaires du CAPA de passer leur stage et ainsi d'exercer la profession d'avocat.

«Des milliers d'avocats sont privés de ce droit par une décision arbitraire de l'UNOA. Il y a les étudiants de la dernière promotion de CAPA de 2018, qui ont passé leur concours d'admission en 2015.

Et puis, cette interdiction concerne les millions d'étudiants des dernières promotions de l'année 2015 des différentes facultés de droit du pays», signale un des titulaires du CAPA, Promotion 21 (2018) de la faculté de droit de Saïd Hamdine (Alger), privé avec quelque 238 camarades du serment et ainsi de la possibilité de passer un stage et être inscrit au tableau du barreau. La décision du gel des prestations de serment a été prise lors de l'assemblée générale de l'UNOA tenue le 28 novembre 2015.

L'Union a justifié sa décision par le retard dans la création d'écoles de droit régionales, comme le stipule la loi 13-07 portant organisation de la profession d'avocat. L'autre motif avancé est la «saturation» de la profession qui compterait jusqu'à 45 000 avocats. Selon les étudiants, les décisions prises par l'Union «contredisent» la loi de 2013 réglementant une profession libérale et indépendante et «violent» les principes constitutionnels d'égalité des chances et de justice.

Maintien du gel

Plusieurs actions ont été organisées par les titulaires du CAPA devant l'Ordre des avocats à Blida, Sétif, etc. et devant le siège de l'Union nationale des ordres des avocats.

Les protestataires ont également adressé plusieurs correspondances au ministre de la Justice, garde des Sceaux et à l'UNOA, mais la situation de «blocage» se poursuit jusqu'à nos jours. Puisque le 5 janvier 2019, l'Union, réunie en AG à El

Oued, a décidé de maintenir le gel «jusqu'à la création d'écoles régionales pour la formation des avocats», prévue dans l'article 33 de la loi 13-07 (texte disponible sur le site de l'UNOA).

Pour les titulaires du CAPA, des «solutions» existent pour permettre aux milliers de licenciés en droit (Capistes) de s'inscrire sur la liste du stage et pouvoir enfiler la robe noire. «Plusieurs avocats inscrits n'exercent pas vraiment. L'Union peut, par exemple, appeler des avocats très âgés à prendre leur retraite.

Et puis, concernant le «niveau» des avocats déjà en exercice et ceux qui veulent rejoindre la profession, l'Union peut organiser des sessions de formation», détaille un Capiste, qui signale qu'il y a un cas prévu par la loi 13-07 : radiation et omission du tableau.

Solution ultime, avancent les étudiants : la possibilité accordée au ministre de la Justice, garde des Sceaux de demander l'annulation de la décision de l'Union portant gel des stages devant le Conseil d'Etat.

Après les mouvements de protestation «infructueux», les détenteurs du CAPA comptent adresser de nouveaux courriers au ministre de tutelle et à la présidence de la République. Les adhérents se concertant sur les réseaux sociaux comptent s'organiser en association. Une AG constitutive de l'organisation, regroupant des adhérents des différentes facultés de droit du pays, est annoncée pour la semaine prochaine.

IDDIR NADIR

El watan, 05.02.2019, Affaire Touati Merzoug : «La décision de la Cour suprême est un bon signe»,



Lors d'une conférence de presse organisée hier, le comité pour la libération de Merzoug Touati a commenté la décision de la Cour suprême d'annuler le verdict prononcé par le tribunal de Béjaïa condamnant Merzoug Touati à 7 ans de prison ferme et son jugement par le tribunal criminel de Skikda.

Les animateurs du comité voient en cette «procédure» un bon signe, qui augure de la programmation du dossier du détenu dans le cadre de la prochaine session supplémentaire qui doit se dérouler avant fin mars prochain. Toutefois, le nouveau lieu de détention de Merzoug Touati n'a pas été communiqué ni à la famille ni aux avocats depuis son transfert de la prison de Blida afin de le rapprocher de Skikda, ce qui inquiète la maman du détenu qui n'a pas revu son fils depuis plusieurs semaines.

Cependant, le comité appelle les militants des droits humains et la population qui suit cette affaire depuis deux ans de rester vigilants et mobilisés. Un rassemblement devant le tribunal de Skikda est prévu le jour du procès, en attendant d'en connaître la date. Les animateurs du comité ont indiqué que «des militants issus de différentes wilayas ainsi que les anciens détenus d'opinion qui ont été libérés récemment ont tous confirmé leur participation au rassemblement de Skikda, ce qui donne un cachet national et de la crédibilité à cette cause qui a connu l'incarcération d'un jeune innocent pour des faits qu'il n'a pas commis».

Les membres du comité ont également profité de l'occasion pour suggérer «l'élargissement du collectif des avocats de la défense. Maîtres Bouchachi Mustapha et Zoubida Assoul ainsi que d'autres ont promis de rejoindre le collectif d'avocats qui est déjà à pied d'œuvre pour défendre le jeune Touati bénévolement. Une réunion de coordination devrait être organisée entre les robes noires pour préparer la défense».

Pour le comité de soutien à Merzoug Touati, «aujourd'hui, les décideurs savent qu'il existe un véritable élan de solidarité et une mobilisation infaillible qui s'est exprimée à deux reprises et avec la même intensité le 20 novembre (qui a abouti à l'annulation du dernier jugement) et celles du 18 décembre 2018 dans les rues de Béjaïa».

Et cette mobilisation n'est pas près de s'essouffler quelles que soient les conditions et la conjoncture. Le comité, qui se dit prêt et capable de déplacer la contestation à Skikda, souhaite voir «le prisonnier d'opinion blanchi et réhabilité dans tous ses droits, car un sursis sera considéré comme un échec pour le mouvement».

NOUREDINE DOUICI

Liberté, 06.02.2019, ILS SONT PRIVÉS DE PASSEPORTS, Des citoyens ont protesté hier à Tizi Ouzou,

Les citoyens dont les passeports sont bloqués, dans certaines daïras de la wilaya de Tizi Ouzou, pour des raisons inconnues et surtout non motivées jusque-là par l'administration locale, ont tenu, hier, vers 11h, un sit-in de protestation devant le portail de l'université Mouloud-Mammeri de Tizi Ouzou. Et s'ils n'étaient pas nombreux à se rassembler, c'est que des barrages filtrants, installés aux abords de la ville, ont refoulé des manifestants alors que nombre d'arrestations ont été opérées par les services de police.

Sur place, les contestataires dont certains se sont affichés ouvertement en tant que militants du Mouvement pour l'autonomie de la Kabylie (MAK) ont exigé des services administratifs concernés la délivrance ou le renouvellement de leurs documents de voyage ou tout au moins de leur fournir des explications écrites quant à ce blocage administratif qui ne dit pas son nom. "Nous crions haut et fort que le passeport est un droit pour tout citoyen algérien, que certains d'entre nous sont malades et nécessitent des déplacements à l'étranger pour se soigner dans les meilleurs délais, alors que d'autres ont besoin d'un passeport pour prendre part à des compétitions internationales pour représenter les couleurs nationales, mais en vain", nous dira un manifestant visiblement scandalisé par une telle situation.

"Nous lançons un appel solennel aux hautes autorités de ce pays pour nous rétablir dans nos droits car nous vivons une situation insoutenable", dira un autre manifestant lui aussi irrité par un tel dilemme. Toujours est-il que les contestataires se sont séparés dans le calme, mais ils ont promis de réoccuper la rue pour maintenir la protestation jusqu'à la satisfaction totale de leur revendication.

TighiltKouceila

El watan, 06.02.2019, Examen du projet de loi sur la lutte contre la corruption : TayebLouh s'en prend aux ONG,



L'hémicycle a été déserté hier par les députés. A peine un tiers était présent à la plénière consacrée au débat sur le projet d'amendement de la loi 01/06 relative à la lutte et la prévention contre la corruption, en vertu des nouvelles dispositions prévues par la réforme constitutionnelle de 2016.

Ce projet de texte prévoit la création d'un pôle pénal financier auprès de la cour d'Alger, avec une compétence territoriale nationale et ayant pour mission «la recherche, l'investigation, la poursuite, l'instruction des infractions financières de grande complexité et les infractions connexes liées à la corruption, la fraude et l'évasion fiscales, au financement illégal des associations ainsi qu'aux infractions de change et celles relatives aux institutions bancaires».

Il prévoit, également, la protection des dénonciateurs des faits de corruption contre toute mesure portant atteinte à leur emploi ou à leur condition de travail, mais aussi la création d'une agence nationale de gestion des avoirs issus des infractions de corruption à l'effet «de renforcer la crédibilité des jugements en matière pénale dans les aspects relatifs au gel et à la saisie des avoirs issus du crime».

Profitant de cette tribune, le ministre de la Justice, TayebLouh, a répondu aux ONG qui classent l'Algérie parmi les pays les plus corrompus. «Qu'importe ce que disent ceux qui nous font reculer ou avancer. Leurs rapports ne nous intéressent pas. Ce qui est important pour l'Algérie, c'est l'évaluation de nos lois par le mécanisme onusien de lutte contre la corruption», a-t-il déclaré, ajoutant : «Lors de ces rencontres, nous avons toujours mis l'accent sur la nécessité de faire pression sur les Etats qui profitent des revenus de la corruption, encouragent ce fléau et aident à sa propagation.» Le ministre ne cesse de répéter que ses remarques ne s'adressent pas aux députés et s'insurge, sous le regard étonné de l'assistance, contre cette situation «où un directeur ou un sous-

directeur d'une entreprise paie vingt fois plus d'impôts qu'un homme d'affaires très connu sur la place».

Rares sont ceux qui ont compris le message du ministre qui signifie aux députés : «Ne vous attendez pas à ce que je réponde aux questions liées aux affaires en justice. Celles-ci touchent au respect de l'autorité judiciaire et au droit à la présomption d'innocence.» Pour lui, les déclarations de «certaines ONG n'ont aucun effet. Elles ne permettent pas la construction de la confiance et des institutions».

«Les déclarations des ONG ne nous intéressent pas»

Il brosse dans le sens du poil les «œuvres» du Président, en le présentant comme l'unique chef d'Etat qui a «osé enlever le pouvoir d'émettre une ordonnance de mandat de dépôt du parquet pour la remettre au juge d'instruction. Reconnaissez que personne n'a pu le faire». Le ministre charge les ONG, en disant : «Elles disent que le débat sur ce projet de loi a été programmé à la va-vite en raison de la visite du rapporteur onusien. Chassez le diable de vos têtes (anaâlouechitane). Cette loi était en préparation depuis longtemps. Pourquoi cet acharnement contre tout ce qui vient de l'Algérie. Je suis prêt au débat, mais pas à l'invective. Mes remarques ne visent pas les parlementaires.

Je vise les ONG.» Le ministre rappelle cependant que la lutte contre la corruption «est une affaire de tous, mais particulièrement de la société civile qui doit jouer un rôle très important». Il évoque les nouvelles dispositions introduites dans la loi 01/06 relative à la lutte contre la corruption promulguée en 2006. Il fait état de «la création nouvelle du pôle pénal financier, en remplacement de l'Office national de lutte contre la corruption, de la protection des dénonciateurs, mais aussi de la mise en place d'une agence de gestion des biens et avoirs liés aux affaires de corruption dont la tutelle n'est pas encore définie».

Les 126 parlementaires qui sont intervenus se sont contentés de faire l'éloge de «la politique» du Président, en reconnaissant toutefois que le fléau de la corruption «ronge toutes les institutions» du pays. Quelques-uns, comme ce député FLN de Tlemcen, se démarquent en évoquant les graves dérives qui ont marqué les élections sénatoriales à Tlemcen.

«Ce qui est s'est passé récemment est très grave. Tout le monde sait que des voix ont été achetées par des candidats au vu et au su de tous. N'est-ce pas des

faits de corruption ?» dit-il, avant qu'un autre député de sa formation ne lui réponde tout en faisant l'éloge du projet de loi : «Cette affaire a fait l'objet d'un recours et le candidat a été rétabli dans son droit, pourquoi venir ici pour exposer ce problème ?»

Un autre député d'El Bayadh explique au ministre que le fléau de la corruption est connu de tous. «Comment expliquer qu'une autoroute construite à coups de milliards soient inondée ou s'affaisse après quelque temps de sa réception ? N'est-ce pas de la corruption ? Tous les jours, on voit des faits qui laissent transparaître des actes de corruption et rien n'est fait pour agir... », s'emporte le député. Pour les élus du RCD, la lutte contre la corruption doit intervenir en amont à travers la garantie du respect des droits, de la démocratie et de l'indépendance de la justice. «Or, nous sommes dans un Etat basé sur la fraude, le détournement des deniers publics et la corruption. Cette loi est un simple effet d'annonce.

Elle vient dans le sillage des élections pour redorer le blason du bilan de fakhamatouhou (son excellence).» Les députés RCD estiment que la lutte contre la corruption repose avant tout sur une volonté politique qui n'existe pas, disent-ils. Selon eux, la multiplication des lois ne conduit pas pour autant à faire baisser les affaires de corruption, citant au passage les cas de Khalifa, Sonatrach, l'autoroute Est-Ouest. Abondant dans le même sens, les députés du Parti des travailleurs estiment que la lutte contre la corruption ne réside pas dans les textes, mais plutôt dans les pratiques.

«La corruption est entrée dans les mœurs de l'Etat et de ses institutions à partir du moment où il y a eu mélange entre l'argent et la politique. Elle a atteint son paroxysme ces dernières années. L'argent sale a envahi l'espace politique. Il n'y a plus de volonté de lutter contre cet envahissement. Des ministres, de hauts responsables et des cadres de l'Etat ont été cités, poursuivis ou soupçonnés de corruption, mais aucun d'eux n'a été présenté à la justice. Peut-on parler de prévention ou de lutte contre la corruption ?» se demandent les députés du PT. Les interventions se sont poursuivies durant la journée d'hier, et aujourd'hui, le ministre de la Justice devra donner sa réponse avant que le projet de texte, validé intégralement par la commission juridique, ne passe au vote.

SALIMA TLEMCANI

Liberté, 06.02.2019, HARCÈLEMENT CONTRE LES MILITANTS, INTERDICTION ET NON-AUTORISATION D'ACTIVITÉS, Des ONG dénoncent une “guerre déclarée” aux associations,

“Outre le refus d'enregistrer ou d'agréer les associations, l'administration passe à la dissolution ou au gel des associations autonomes”, souligne encore le texte.

Salut temps pour le mouvement associatif, particulièrement les associations qui ne montrent pas “patte blanche”. Aux harcèlements contre les militants s'ajoutent les interdictions d'activités, les contraintes bureaucratiques, le gel et parfois même la dissolution. C'est le cas, par exemple, de cette association pour la promotion des énergies renouvelables et du développement durable “Bariq 21” de la wilaya de Skikda dont un procès est intenté contre elle par le wali local qui, s'appuyant sur l'article 43 de la loi 12/06 relative aux associations du 12 janvier 2012 (voir encadré), considère qu'elle s'est livrée à des activités en dehors de la loi. Ce procès est prévu pour le 19 février prochain devant le tribunal administratif de Skikda.

Objet de la requête du wali, selon des ONG qui qualifient cette action “d'escalade” et de “guerre déclarée” : les activités de l'association, à savoir ses projets, ses partenariats financés par des bailleurs de fonds étrangers et ses participations aux événements internationaux, notamment la COP23 organisée en Allemagne, sont toutes considérées comme contraires à la loi, à ses statuts et à son mandat. “Nous, collectif des associations algériennes porteur de plaidoyer d'un projet de loi alternative à la loi en question 12/06 relative aux associations que nous avons qualifiée, à raison, de liberticide, nous nous déclarons préoccupés par cette nouvelle escalade, en porte-à-faux avec les récentes déclarations du ministre de l'Intérieur au sujet du changement de la Loi en vue de l'assouplissement du travail des associations”, a dénoncé, hier, dans un communiqué, un collectif d'associations dont la Laddh (aile Me Nouredine Benissad), Laddh (aile Me Hocine Zehouane), Ladh, RAJ, SOS-Disparus, Djazaïrouna, Fard d'Oran (qui a connu une expérience similaire) et Tharwa Fadhma n'Soumeur.

“Cette affaire n'est pas un fait isolé, mais constitue bien une guerre déclarée marquée par les multiples pressions, harcèlement contre les militants associatifs, interdictions et non-autorisations d'activités”, relève-t-il. “En plus du refus d'enregistrer ou d'agréer les associations, l'administration passe à la dissolution ou au gel des associations autonomes”, ajoute encore le texte.

Tout en exprimant sa solidarité à cette association à laquelle il promet une assistance dans la démarche judiciaire, à travers l'envoi d'une délégation parmi laquelle des avocats, tout comme aux associations "victimes de l'arbitraire de l'administration", le collectif interpelle les pouvoirs publics quant au "respect des garanties" contenues dans les lois, notamment dans la Constitution, et ses obligations internationales, particulièrement le pacte relatif aux droits civils et politiques ratifié par l'Algérie (...), note le communiqué. Le collectif ne manque pas, pour l'occasion, de réitérer son plaidoyer en faveur du changement de la loi sur les associations, en appelant l'ensemble des acteurs du mouvement associatif à "rester mobilisés et solidaires pour faire triompher le droit et reculer l'arbitraire". "La liberté d'association doit être garantie et protégée", conclut le texte. Cette dénonciation de ces associations intervient alors que des informations de presse ont fait état, il y a quelques jours, de l'invitation des autorités des chancelleries étrangères à ne pas prendre contact avec les associations.

< Article 43- "Sans préjudice des actions ouvertes aux membres de l'association, la dissolution de l'association peut être également demandée par l'autorité publique compétente devant le tribunal administratif territorialement compétent, lorsque l'association a exercé une ou des activités autres que celles prévues par ses statuts, ou reçu des fonds provenant de légations étrangères en violation des dispositions de l'article 30 de la présente loi, ou s'il est établi qu'elle n'exerce plus son activité de manière évidente (...)."

Karim Kebir

Algérie part, 07.02.2019, Tribune. Avocats, Juges et Bourreaux,

En Algérie, des procédures et des actions en justice génèrent beaucoup de stress et d'angoisse. Des personnes et des individus se rendent compte qu'ils sont victimes d'avocats véreux. Surtout lorsqu'ils apprennent et comprennent les «vrais rôles et agissements » de leurs avocats et des décisions de justice les concernant.

Ils sont abassourdis et stupéfaits, mais surtout impuissants. En Algérie, il reste beaucoup à faire, car rien n'est fait pour une justice saine et égalitaire depuis une certaine indépendance en 1962. Il est hasardeux et dangereux de faire face à des avocats véreux qui sont à la fois : Avocats, Juges et Bourreaux.

Des avocats aux pratiques douteuses : un exemple de poules aux œufs d'or répondu

Si vous avez divorcé à l'étranger ou en Algérie, vous devez simplement d'un cas comme dans l'autre demander la transcription de votre divorce (dans votre pays natal ou de résidence), pour que le jugement soit pris en compte. C'est là que beaucoup d'avocats algériens (surtout en Kabylie où le paiement en devise est consacré et échappe au fisc) véreux viennent faire 'leur beurre', surtout face à des personnes qui ne connaissent pas leurs droits, qui sont perdues dans les rouages administratifs infernaux et compliqués de la fonction publique algérienne ou tout simplement ils sont isolés et livrés à eux-même.

Je connais de ces avocats 'véreux' : Aħeħħak, Aħiħħan ou Asadawi d'Azazga. Ils «défient les règles et l'éthique de la profession » et »arnaquerait leurs clients ». Avant je dois me répéter en disant que: demander la transcription d'un divorce, n'est pas une procédure de divorce. Vous comprendrez qu'avec une justice orientée et sans éthique, ces Aħeħħak, Aħiħħan ou Asadawi d'Azazga comme leurs confrères deviennent : avocat, juge et bourreau comme 'de tradition dans la justice algérienne'. D'ailleurs en Algérie et surtout en Kabylie on dit :**si tu veux posséder une voiture et une belle maison ou une villa Fais-Toi AVOCAT.**

Oui, justement, on le sait. Le premier vice de certains avocats est la recherche du »gain facile et vite » par tous les moyens et astuces en aidant volontairement la lenteur du système judiciaire et surtout en surévaluant les coûts des procédures, en profitant à la fois de l'ignorance de certains et de la naïveté d'autres, etc...: comme rendre les frais de défense trop cher. Certains avocats (comme ceux cités

ici) ne manquent pas d'infamies, comme le fait d'ailleurs qu'en Algérie le gros défaut de la justice, c'est qu'on n'est jamais sûr de rien...

Tout ça, c'est du connu et rabâché. Avec de véreux avocats comme ces Aḥeṭṭak, Achiṭan ou Asadawi d'Azazga, toutefois on arrive à du connu plus discret et on découvre des pots-pourris. Cette évidence, par exemple, que la vérité est un détail bien secondaire quand on parle de procès, de justice ou d'égalité. Il y'a un résultat à atteindre pour ces avocats véreux : vous soutirer le plus d'argent. Normalement dans une société de Droit, un avocat doit tenir ses engagements et respecter ses ententes, ce qui est loin de la réalité.

Un juge doit veiller à vous accorder le bénéfice de tous les doutes et toute l'indulgence discrétionnaire que lui permet la loi, mais en Algérie c'est un leurre. Ce n'est pas naturel, mais c'est algérien.

Donc l'objectif normalement pour les deux : le juge et l'avocat, c'est la Crédibilité et le Respect de l'Ethique.

Mais dans les faits, c'est la déroute et la conduite des justiciables vers l'impasse et la déprime. Ils doivent toujours déboursier plus d'argent (de préférence en devise, et rendre service à leurs pantins défenseurs en les recevant chez eux à l'étranger tout frais pris en charge'). En connaissance de cause, et une mésaventure qui perdure me somme d'être très pessimiste en ce qui concerne la justice en Algérie. Le vrai importe moins que la vraisemblance. Les palais de justice s'imposent dans les villes avec des structures anciennes et modernes, la justice elle, n'a jamais élu domicile dans ces lieux craints par les gens et déserté par l'état de droit.

Il y aurait des avocats au civil et au pénal qui conseilleraient à leurs clients (pourvoyeurs), et ce à mots voilés bien sûr de ne pas dire toute la vérité et rien que la vérité. On avoue le moins possible, on surfacture davantage en dinar ou en euros, on dénonce, on fait peur, on menace, on vous fait tourner en bourrique, et on finit par vous dire pour vous convaincre qu'Allah reconnaîtra les siens et le mektoub se charge du reste.

Les exemples d'arnaques et de tromperies dans la justice algériennes et surtout de certains avocats algériens ne manquent pas avec des histoires à vous faire vomir. La justice en Algérie, c'est simple, très simple :

On se croirait dans des comédies occidentales où l'argent est abandonnant. Même si vous le dites et le dénoncerait... vous ne pourrez pas faire peur, encore

moins faire crouler cet énorme édifice de mensonges et d'injustices pratiquées au grand jour et à la vue toutes et de tous, avec la complicité de l'Etat

Alors, les pratiques fortement douteuses comme celles de ces Aḥṭṭak, Achiṭan ou Asadawi d'Azazga je n'en doute pas du tout. Mais en voyant ses débordements et exagérations, je me demande s'ils sont plus malhonnêtes que leurs autres confrères. Je ne dis pas que tout autre avocat (es) aurait pu poser des gestes semblables, mais que l'avocat moyen, normal, votre voisin, VOTRE avocat que vous payez (parfois en devise) pour vous sauver la mise à VOUS et qui vous dessine sur mesure le profil que doit avoir la vérité quand elle doit vous servir au lieu de ne se préoccuper qu'à se servir de votre argent ».

Plus malhonnête tous ces avocats, ou moins astucieux, moins 'gourmant' que d'autres ?

Certains avocats (tes) en Algérie, c'est des aigles, oh ! Pardon c'est des vautours avec un bon sens de »vite s'enrichir » publiquement. Car ils le savent plus que quiconque : il n'y a pas de justice que celle qu'il pratique en tant qu'avocat (es), juge et bourreau. C'est des charognards qui dévorent tous et volent en gros les innocents. Ils se construisent sur les cadavres souvent de leurs clients, ces 'pauvres gens'.

La vérité, et que notre système judiciaire, est au fond d'une grotte sans issue, et il serait bien naïf de croire qu'on manifeste ou on se bat pour changer la donne et lui faire une sortie. Désuet, inutile et repressif des plus faibles et démunis. Ce système judiciaire malade est soutenu surtout par des avocats (es) qui abusent de leur 'situation' et décident parfois même du sort de leurs clients en fonction de leurs paiements.

L'argent : on dit bien souvent que c'est le nerf de la guerre. Voici donc le secret des avocats des barreaux d'Algérie (dont nos charognards cités) qui ont été unanimes à refuser l'établissement d'un barème fixant leurs honoraires, malgré que les députés de l'Assemblée Populaire Nationale avaient plaidé l'examen du projet de loi portant organisation de la profession d'avocat, d'établir ce barème fixant leurs honoraires.

Ils préfèrent avoir libre cours à la fois à la fraude fiscale et au dépouillement de leurs clients.

Ils refusent ainsi d'être obligés de suivre la voie de la modération dans leurs honoraires et se considèrent au-dessus de la loi, eux qui sont censés défendre la

loi. En Algérie, tous les avocats sont libres de déterminer leurs honoraires, et si le justiciable n'est pas d'accord ce n'est pas le problème des avocats.

D'ailleurs en Algérie, pour se protéger, dès le premier contact, un avocat s'empresse de vous dire : attention je n'ai pas l'obligation de réussite, même quand c'est le cas. Par contre le client doit déboursier de fortes sommes (parfois en devise) tout de suite. Ainsi le justiciable est pris entre le marteau et l'enclume (la justice et l'avocat), car même s'il peut changer facilement d'avocat, les tarifs 'coordonnés » des avocats l'obligent à déboursier toujours plus d'argent pour assurer le 'haut niveau et rythme de vie de ces avocats ».

Le non établissement des barèmes des honoraires d'avocats relève de la loi du far-West et du banditisme. Elle ouvre la porte à des d'abus : ruiner les justiciables, échapper au contrôle fiscal, surtout quand on sait que la majorité des avocats se font payer comptant (cash) et parfois en devise sans délivrer de factures, etc.

C'est ainsi que les sociétés régressent et produisent des mafias financières»protégées » par la loi.

Pour une justice transparente et équitable, les honoraires d'avocats doivent être régies par des barèmes comme toute profession libérale. Aujourd'hui, la législation en vigueur (loi 91/04) stipule que les honoraires sont convenus librement entre le justiciable et l'avocat. Mais avec des avocats comme ces Ahettak, Achitan ou Asadawi d'Azazga (et ils sont nombreux) qui ne respectent ni leurs engagements, ni leurs ententes, ni leurs paroles, encore moins l'éthique, il est difficile et voir même dangereux de laisser la profession d'avocat sans établissement de barèmes d'honoraires.

Par Arav BEYOUNES, écrivain algéro-canadien

El watan, 08.02.2019, Mascara : Une association peine à obtenir son agrément,

L'association Affak des insuffisants rénaux de Mascara peine à obtenir son agrément. Déposé le 24 septembre 2018 au niveau de la Direction de la réglementation et des affaires générales (DRAG), la demande de renouvellement de l'agrément de l'association n'a pas pu être acceptée à cause des réserves émises par la Direction de la santé et de la population (DSP).

«En application des dispositions de la loi 06/12 du 12/01/2012 relative aux associations, les services de la DRAG ne peuvent poursuivre les procédures de renouvellement de l'agrément de l'association à cause des réserves émises par le directeur de la santé et de la population et autres rapports qui concernent votre carrière professionnelle.»

Telle est la réponse écrite du Drag, transmise le 31/12/2018 à la nouvelle présidente de l'association Affak, en l'occurrence le Dr Bahloul Amina, médecin généraliste de la santé publique au niveau du centre d'hémodialyse de Mascara. «Je ne comprends pas pourquoi les pouvoirs publics refusent qu'un médecin préside une association des insuffisants rénaux ! Je ne sais pas ce qu'ils me reprochent. Au sujet des rapports concernant ma carrière professionnelle cités par le Drag dans sa réponse, je vous jure que je ne sais pas de quoi il s'agit.

Pour en savoir en peu plus, j'ai adressé, le 15 janvier, une correspondance au directeur de la santé dans laquelle je demande des explications», nous répond le Dr Bahloul Amina qui représente la Fédération nationale des insuffisants rénaux (FNIR) à Mascara. En outre, par le biais d'une requête adressée au DSP le 9 décembre, quelque 30 personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique qui suivent leurs séances de dialyse au niveau du centre de l'hôpital Dr Khaled de Mascara ont relaté que ni eux, ni leurs familles n'ont formulé des reproches à l'encontre du Dr Bahloul Amina.

De son côté, le Directeur de la santé et de la population (DSP) de Mascara, le Dr Ameri Mohamed, nous a déclaré, lundi, que sa décision d'émettre des réserves sur la désignation du Dr Bahloul Amina au poste de présidente de l'association Affak des insuffisants rénaux a été prise après avoir constaté l'existence d'un conflit d'intérêt. «On ne peut pas être juge et partie. L'association des patients souffrant d'insuffisance rénale doit être présidée par les personnes concernées et non par un médecin ou autre fonctionnaire du centre d'hémodialyse.

L'association a pour objectif de défendre les intérêts des malades. le Dr Bahloul, qui exerce sa profession au niveau du centre d'hémodialyse, n'a pas le droit de présider l'association. Elle peut et a le droit d'être membre du bureau ou membre actif de l'association», a tenu à préciser le DSP. Même le président du Conseil de l'Ordre des médecins de la région d'Oran, le Dr Bekada Mohamed El Bachir, interrogé par nos soins sur cette question, a soutenu la décision prise par le DSP de Mascara en disant : «Le Dr Bahloul ne peut présider l'association à cause d'un conflit d'intérêt.»

En Algérie comme partout dans le monde, de nombreux médecins, dont des professeurs, président des associations de malades. C'est le cas de l'association algérienne de l'insuffisance rénale présidée par le Pr Mustapha Hamouche et l'association algérienne de néphrologie et de transplantation rénale que préside le professeur SaïdaniMessoud.

SOUAG ABDELOUAHAB

Liberté, 09.02.2019, UN JEUNE CONDAMNÉ POUR AVOIR DÉNONCÉ LE 5E MANDAT, Amnesty International exprime son indignation,

“La condamnation de Hadj Ghermoul est une grave atteinte à la liberté d’expression en Algérie. Il est totalement absurde qu’il soit condamné à passer six mois derrière les barreaux simplement pour avoir exprimé pacifiquement ses opinions politiques.” C’est par ces termes que s’est exprimée la directrice du programme Afrique du Nord et Moyen-Orient à Amnesty International, HebaMorayef, à la suite de la condamnation par le tribunal de Mascara du membre de la Ligue algérienne de défense des droits de l’homme (Laddh) et du Comité national de défense des droits des chômeurs (CNDDC), Hadj Ghermoul, âgé de 37 ans, lequel a été placé sous mandat de dépôt le 29 janvier. Arrêté par des policiers dans la soirée du 27 janvier à Tizi dans la daïra de Sig, Hadj Ghermoul s’était distingué ces derniers temps, notamment, par son hostilité à la perspective d’un cinquième mandat pour le président sortant Abdelaziz Bouteflika. Activiste sur les réseaux sociaux, il s’est exhibé sur la Toile à plusieurs reprises en photos, portant des pancartes hostiles au cinquième mandat. “Son arrestation et sa condamnation témoignent, une nouvelle fois, de l’intolérance dont font preuve les autorités algériennes vis-à-vis de l’opposition et de leur inquiétante tendance à multiplier les arrestations et les détentions arbitraires à l’approche de l’élection présidentielle prévue en avril”, poursuit le communiqué d’Amnesty International. “Nul ne devrait être incarcéré pour avoir exercé sans violence son droit à la liberté d’expression”, poursuit HebaMorayef à l’endroit des autorités algériennes qu’elle invite “à annuler la condamnation de Hadj Ghermoul et à le libérer immédiatement et sans condition”. Néanmoins, il n’est pas dit qu’une évolution soit à l’ordre du jour puisque la condamnation de Hadj Ghermoul relèverait d’une affaire de droit commun, puisque le chargé de communication de la sûreté de wilaya de Mascara aurait déclaré à des confrères une version des faits qui ne plaide pas en sa faveur d’autant plus que le chef d’inculpation retenu contre le militant des droits de l’Homme, hostile au 5e mandat, est l’outrage à corps constitué.

Kamel Ghimouze

El watan, 10.02.2019, Libertés syndicales : Le CELA dénonce un «acharnement» contre ses cadres,

Le Conseil des lycées d'Algérie (CELA) a dénoncé à travers un communiqué, rendu public hier, la pression exercée par les autorités locales sur les libertés syndicales. «Au moment où le Premier ministre et la 1re responsable du secteur de l'Education, Nouria Benghebrit, disent ouvrir les portes du dialogue, nous assistons au niveau local à une grande pression sur nos cadres», lit-on dans ce communiqué.

Il y est cité le cas du secrétaire général du CELA au niveau de la wilaya de Ghardaïa poursuivi en justice par le wali, le procureur général et le procureur de la République ainsi que la direction de l'éducation de la wilaya de Ghardaïa. La cause : une publication sur son mur Facebook dans laquelle il dénonce une mauvaise gestion au sein de cette dernière institution.

Le 2e cas est celui d'un des membres du conseil national poursuivi par la direction de l'éducation de Mascara pour s'être disputé avec un agent de sécurité. Le syndicat considère, dans son communiqué, ces pratiques comme une pression sur l'activité syndicale et demande l'ouverture d'une enquête dans ces deux wilayas.

A. B

Liberté, 10.02.2019, IMPLIQUÉS DANS 84 AFFAIRES CRIMINELLES, 438 migrants clandestins expulsés d'Algérie en 2018,



Tout en mettant l'accent sur les nouvelles mesures de lutte contre l'immigration clandestine dans cette wilaya, le chef de la Sûreté de wilaya affirme que l'état se resserre autour des passeurs et des employeurs d'étrangers en situation irrégulière.

Impliqués dans 84 affaires criminelles, 438 migrants en situation irrégulière ont été expulsés d'Algérie en 2018, tandis que quatre autres ont été placés sous mandat de dépôt.

Les refoulements, précise le chef de la Sûreté de la wilaya de Tamanrasset, le commissaire divisionnaire Makkid Okache, lors d'une conférence de presse, ont été effectués conformément à la loi n°08-11 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie.

Selon le même responsable, l'expulsion de ces migrants issus de plusieurs nationalités différentes intervient dans le cadre de l'application des décisions des autorités administratives estimant que la présence sur le territoire algérien de ces Subsahariens, faisant l'objet d'un jugement ou d'une décision de justice définitive comportant une peine privative de liberté pour crime ou délit, constitue une menace pour l'ordre public et la sécurité de l'État.

L'orateur a tenu à rappeler les articles de la loi stipulant que tout étranger qui se soustrait à l'exécution d'un arrêté d'expulsion ou d'un arrêté de reconduite à la frontière ou qui, expulsé ou reconduit à la frontière, a pénétré de nouveau sans autorisation sur le territoire algérien, est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans, à moins qu'il ne justifie qu'il ne peut regagner son pays d'origine, ni se rendre dans un pays tiers, et ce, conformément aux dispositions des conventions internationales régissant le statut des réfugiés et des apatrides.

Tout en mettant l'accent sur les nouvelles mesures de lutte contre l'immigration clandestine dans cette wilaya aux 50 nationalités, M. Okache affirme que l'état

se resserre contre les passeurs et les employeurs d'étrangers en situation irrégulière. La même chose pour les logeurs professionnels ou ordinaires qui, hébergeant des migrants à quelque titre que ce soit, sont tenus d'en faire la déclaration au commissariat de police, ou à la brigade de la Gendarmerie nationale ou, à défaut, à la commune du lieu du bien loué dans un délai de 24 heures.

Par ailleurs, parlant des affaires liées aux crimes économiques et financiers dans lesquelles étaient impliquées 192 personnes, la Sûreté de wilaya en avait traité 156 en 2018 contre 104 en 2017.

Les descentes et les opérations combinées effectuées l'année dernière ont donné lieu à l'examen de 3010 personnes d'origine algérienne et de 1545 étrangers, dont 250 font l'objet d'un jugement ou d'un mandat judiciaire.

Ces opérations ont également aboutit à l'identification de 17 414 voitures et 421 motocyclettes.

RABAH KARÈCHE

Liberté, 10.02.2019, NACER DJABI, SOCIOLOGUE ET CHERCHEUR, AU FORUM DU RAJ, “L’élection d’avril 2019 est un faux barrage”,



Le sociologue et chercheur universitaire, Nacer Djabi, a considéré que l’élection présidentielle d’avril 2019 ne constitue pas une solution et encore moins un gage pour aller vers le changement auquel aspire le peuple algérien. Invité au Forum de l’association Rassemblement actions jeunesse (Raj), le conférencier a indiqué que “le système est dans une totale inaptitude de se réformer, surtout quand il s’agit d’une élection. Dans la forme, nous avons toutes les institutions, comme le Sénat, l’APN ou encore le gouvernement. Mais, ces dernières ne sont pas pour autant des centres de décision pour opérer une mutation. Même la rue est faible pour imposer un changement. Du coup, cette élection fonctionne dans le vide”. Tout en qualifiant la joute électorale d’avril 2019 de “faux barrage”, M. Djabi a affirmé qu’“il y a une véritable crise du changement effectif”, arguant que “par expérience, on savait tous que c’étaient les services de renseignement qui décidaient et qui imposaient le candidat du système, mais on n’en a tiré aucune expérience. Aujourd’hui, je me demande si l’armée décide encore !? Car, il ressort que c’est la présidence de la République qui constitue un centre de décision, sauf que le Président est absent”. En revanche,

M. Djabi a estimé que “le fait nouveau réside dans l’émergence d’hommes d’affaires dans les affaires politiques. Ces derniers, grâce à l’argent et aux médias qu’ils utilisent, en plus des associations qu’ils financent, s’invitent au débat, sachant que les partis politiques sont incapables de recueillir les signatures. C’est vous dire que nous avons subi un échec du changement”. Pour ce sociologue, “le peuple algérien est en ébullition et veut un changement en avril 2019. Cette aspiration, qui touchait autrefois les grandes villes, s’est généralisée dans tout le pays, y compris dans les Hauts-Plateaux et le Grand Sud. Car, il n’est pas normal que celui qui prône la continuité parte vainqueur à cette élection, alors que celui qui développe un programme pour changer les choses parte perdant à cette même élection”. Toutefois, le conférencier regrette que beaucoup de questions continuent à diviser les Algériens, comme la

religion, la politique, les libertés, la femme et l'éducation. Abordant le spectre de l'abstention qui plane sur la prochaine élection qu'il qualifie, par ailleurs, de "référendum", M. Djabi a indiqué que les populations des grandes villes sont indifférentes alors qu'elles constituent 69% du réservoir électoral. "Si ces populations ne décident pas, qui ira voter en avril prochain ?" s'est interrogé le conférencier, estimant que "les jeunes, qui représentent 70% de la population, ne votent pas aussi, ajouté à la couche moyenne qui ne vote pas également. On le sait, la petite proportion de votants est issue des régions isolées ou rurales et du troisième âge. L'Algérie utile ne vote pas, car l'élection en Algérie ne mobilise plus". Aux yeux du conférencier, la crise de confiance et le conflit des générations ont plombé le débat, alors que, développe-t-il, "la prochaine élection est une étape cruciale pour le pays. Elle pouvait constituer un déclic pour que la famille révolutionnaire passe le flambeau à la nouvelle génération, mais il n'y a aucune orientation qui pourrait mener vers cette option. D'une part, le système a peur du changement et d'autre part, la classe politique est incapable d'imposer la mutation. Aujourd'hui, l'argent sale constitue la grande tendance en politique". Abordant les hauts cadres de l'armée qui s'invitent au débat politique, à l'image d'Ali Ghediri, M. Djabi a affirmé que "ce n'était pas nouveau en Algérie. Mais, à mon avis, ces hauts cadres peuvent constituer un renouveau et un enrichissement de l'élite politique".

FARID BELGACEM

Liberté, 11.02.2019, TRAVAILLEURS ET JOURNALISTES S'INQUIÈTENT POUR LEUR SORT, Le quotidien "Al Fajr" a cessé de paraître,



Le quotidien arabophone Al Fajr est absent des étals depuis le 31 janvier dernier à la suite de la décision prise par la direction du journal de suspendre "momentanément" la publication, dans l'attente de trouver des ressources pour le financement des arriérés de salaires des travailleurs. Ce faisant, la directrice de la publication du journal, HadaHazem, fait état de la mise en vente de ses bureaux de Sétif et de Constantine, en réponse au communiqué publié par des salariés de l'entreprise qui ont dénoncé la suspension "sans préavis" de l'entreprise. Dans un communiqué daté

du 5 février dernier, des travailleurs et des journalistes du quotidien Al Fajr ont poussé un cri d'alarme en direction des hautes autorités du pays, notamment au président de la République, demandant son intervention urgente afin de les rétablir dans leurs droits et régler leur situation professionnelle.

Ils expliquent que non seulement ils n'ont pas perçu leurs salaires depuis 18 mois, mais encore, ils se disent "surpris" par la décision de la directrice de la publication de suspendre la parution du journal le 31 janvier sans préavis. Elle leur a, certes, promis de payer les sommes dues. Mais, ajoutent-ils, "elle a fermé les portes du journal aux journalistes et aux travailleurs, et a refusé

de nous recevoir depuis ce jour". "En février 2019, nous sommes allés au siège du journal pour recevoir nos salaires et convenir d'une décision claire qui engage la directrice du journal, mais nous avons trouvé le siège fermé et cadenassé. Nous avons attendu presque toute la journée sans rien obtenir", ont précisé les travailleurs

et journalistes d'Al Fajr. En réaction à ce communiqué, HadaHazem a indiqué que "depuis la grève de la faim que j'ai observée (du 13 au 20 novembre 2017, ndlr), le problème de la publicité n'est pas encore réglé. Parce que la mafia veut que je me taise". "En dépit de cela, dit-elle, j'ai supporté les salaires pendant une

année, mais depuis septembre, il y a un cumul des salaires, j'ai donc suspendu le tirage momentanément pour pouvoir financer les arriérés des salaires des travailleurs. Je suis en train de vendre des locaux à Sétif et à Constantine, qui n'ont pas trouvé preneurs depuis six mois." Et de souligner : "Je ne suis pas en train de fuir mes responsabilités. Les travailleurs seront payés jusqu'au dernier centime." Ajoutant qu'"ils se plaignent aux autorités supérieures du pays, mais ce sont ces mêmes autorités qui sont à l'origine de la situation financière désastreuse du journal" et que "les auteurs de ce communiqué sont trois journalistes et trois techniciens". Mais 21 travailleurs et journalistes sont revenus à la charge dans une réponse signée, samedi, affirmant qu'ils n'ont pas de différend personnel avec la directrice, mais qu'ils ont été privés de leurs droits les plus élémentaires.

Amar Rafa

El watan, 12.02.2019, Affaire Merzouk Touati : Le procès programmé pour le 4 mars,

Le procès en appel de Merzouk Touati est programmé pour le 4 mars à 9h au tribunal criminel de deuxième instance de la cour de Skikda, nous a confié hier Me BoubkerHamaïli.

Et de préciser que le dossier du détenu d'opinion a été programmé dans le cadre de la session complémentaire suite à l'annulation par la Cour suprême du verdict prononcé par le tribunal de Béjaïa condamnant Merzoug Touati à 7 ans de prison ferme. Actuellement, le détenu se trouve à la prison de Bouira en attendant son transfert vers Skikda pour être présenté devant le juge de cette instance.

Lors d'une récente conférence de presse organisée à Béjaïa, le comité pour la libération de Merzoug Touati a souhaité voir «l'élargissement du collectif des avocats de la défense» en annonçant que «Mes Bouchachi Mustapha et ZoubidaAssoul ainsi que d'autres ont promis de rejoindre le collectif d'avocats qui est déjà à pied d'œuvre pour défendre le jeune Touati bénévolement».

Le comité a également appelé les militants et la population qui scrutent la moindre nouvelle provenant des avocats de la défense de rester mobilisés. On s'attend, comme décidé par le comité, à ce qu'un rassemblement soit observé le 4 mars devant le tribunal de Skikda, auquel prendront part «des militants issus de différentes wilayas ainsi que les anciens détenus d'opinion qui ont été libérés récemment».

Ceux-ci «ont tous confirmé leur participation au rassemblement de Skikda, ce qui donne un cachet national et de la crédibilité à cette cause qui a connu l'incarcération d'un jeune innocent pour des faits qu'il n'a pas commis», selon le comité.

NOUREDINE DOUICI

El watan, 13.02.2019, RAJ et LADDH dénoncent l'insécurité à l'université,

La mort atroce d'Assil Belalta, jeune étudiant en médecine, à la résidence universitaire Taleb Abderrahmane de Ben Aknoun (Alger) n'a pas laissé indifférent.

L'association RAJ s'est élevée dans un communiqué rendu public, hier, contre l'«ignoble et horrible l'assassinat» de l'étudiant de 22 ans, originaire de Bordj Bou Arréridj.

L'association rappelle dans son communiqué signé de son président, Fersaoui Abdelouhab, qu'une inscription sur le mur de sa chambre «He is gay» est écrite avec son sang, «ce qui s'apparente à un crime homophobe, seule une enquête sérieuse peut déterminer les circonstances exactes de ce crime crapuleux, les libertés individuelles ne se marchandent pas».

L'association relève que quelques jours seulement après l'assassinat de l'étudiant originaire du Zimbabwe à la sortie d'une cité universitaire à Annaba, la communauté universitaire est plongée encore dans le deuil. «Décidément on n'en finit pas avec la violence en milieu universitaire.

L'assassinat d'Assil au sein de la cité U confirme le climat délétère et d'insécurité dans lequel baigne l'université algérienne. Face à cette dure épreuve à la fois pour sa famille et la communauté estudiantine, le RAJ s'incline à la mémoire du jeune Assil et présente ses condoléances les plus sincères à sa famille, à ses proches, à ses camarades et à toute la communauté universitaire», signale l'association.

Le RAJ a dénoncé l'«état d'insécurité et les violences permanentes qui s'installent dans les campus et les résidences universitaires, dont l'université algérienne est devenue un théâtre à ciel ouvert de violences parfois inouïes à l'encontre des étudiants». L'association réaffirme dans son document son attachement pour une université algérienne «ouverte au savoir et à l'universalité, assure la communauté universitaire de son soutien et appelle les étudiants à la mobilisation pour la défense de leurs droits».

Tout en restant réservé sur les faits et l'orientation sexuelle de la victime qui relève de sa vie intime et personnelle, que seule la justice peut révéler les faits et la vérité, Saïd Salhi, vice-président de la LADDH Algérie, estime, de son côté, que ce crime ne doit pas être caché, surtout pas les faits. Le vice-président de la LADDH dit halte à l'homophobie.

«Ce crime qu'il ne faudrait surtout pas banaliser, passer sous silence ou cacher au nom des tabous, la justice doit être rendue.»

R. S

El watan, 14.02.2019, Oran : La LADDH dénonce un «refoulement collectif» de migrants,

Dans un communiqué rendu public, le bureau d'Oran de la Ligue algérienne des droits de l'Homme (LADDH) a dénoncé le refoulement d'une soixantaine de migrants subsahariens à partir du centre situé à Bir El Djir.

«Le Bureau d'Oran a été informé que parmi les migrants se trouve le jeune Giresse Monsemvula, de la République démocratique du Congo, qui aurait été embarqué à partir de la cité universitaire C2 car il s'agit bien d'un étudiant», précise le communiqué de la LADDH, qui affirme que ce jeune, pourtant étudiant, «aurait subi ce sort car il s'occupait du sort des migrants qui se trouvent à Oran ce qui n'a pas du plaire aux autorités».

Usant d'ironie, le bureau d'Oran de la LADDH se demande, dans le même communiqué, «si les autorités vont-elles demander aux futurs étudiants qui viendront de ne pas s'émouvoir du sort qui est réservé à d'autres étrangers, qu'ils soient leurs compatriotes ou pas.

Dans ce cas, il faudra aussi demander à la diaspora algérienne de ne plus parler des migrants algériens dans les pays Européens», souligne le communiqué, qui se termine en signalant que «le comportement des autorités met les migrants dans une situation d'extrême précarité et c'est pourquoi on peut trouver des délinquants algériens qui s'attaquent à ces migrants (le cas récent de Annaba) car ils estiment que ces personnes n'ont ni droit ni protection». Enfin, le bureau d'Oran dit dénoncer tout aussi bien «le refoulement collectif que celui ayant visé un étudiant en règle».

AKREM ELKEBIR

El watan, 16.02.2019, Procès en appel des Ahmadis de Béjaïa : La LADDH dénonce l'«inquisition»,

Le procès en appel de trois Ahmadis de Béjaïa aura lieu demain près la cour d'appel de Béjaïa. La Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH) dénonce ce qu'elle qualifie de «campagne d'inquisition et de persécution» contre cette communauté et plaide pour l'abandon de l'ensemble des poursuites.

«La Laddh, qui a suivi cette affaire dès le début, a déjà dénoncé cette campagne d'inquisition et de persécution contre cette communauté et plaidé pour l'abandon de l'ensemble des poursuites, car en contradiction avec les libertés de culte et de conscience consacrées par la Constitution et le pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par l'Algérie», précise Saïd Salhi, vice-président de la Laddh dans une déclaration rendue publique, hier, relevant que son organisation réitère encore une fois son plaidoyer et se mobilise afin d'assurer la défense par ses avocats Mes Chiter et Houali et d'observer le procès par le biais de l'Observatoire algérien des procès (OAP) pour un procès équitable.

Le communiqué de la Ligue précise que les prévenus ont été déjà jugés en première instance devant le tribunal d'Akbou à une peine de trois mois de prison avec sursis et à une amende de 20 000 DA. Il s'agit de M. Idjaâd et sa femme et M. Adrar, qui n'ont pas comparu sur un groupe de 27 Ahmadis déjà jugés suite à l'appel introduit par le procureur de Béjaïa, en deuxième instance, à la cour de Béjaïa en confirmant le verdict déjà prononcé au tribunal d'Akbou, précise la Laddh. L'ensemble des Ahmadis mis en cause ont été interpellés le 10 mars 2017 dans plusieurs localités de la wilaya de Béjaïa et poursuivis pour plusieurs chefs d'inculpation : offense à l'islam, constitution d'association illégale, collecte illégale d'argent.

Leur seul tort, s'offusque Saïd Salhi, vice-président de l'organisation, est «d'être Ahmadis, algériens et musulmans de confession non makekite», déclarés par le ministère des Affaires religieuses comme seul «référént confessionnel des Algériens». Des ONG ont dénoncé le traitement réservé par les autorités algériennes à la communauté ahmadie. Human Right Watch (HRW) a noté, début janvier 2018, l'«intensification» des poursuites judiciaires contre les membres de cette communauté, «en se fondant sur des accusations liées à l'exercice de leur religion».

«Pour le seul mois de décembre 2017, il y a eu au moins huit nouveaux procès en Algérie, où ont comparu au moins 50 Ahmadis. Depuis juin 2016, ce sont 266 Ahmadis qui ont été inculpés, pour certains dans plusieurs procès en même temps», précise l'organisation, relevant que le président de la communauté en Algérie, M. Fali, lui a précisé qu'«au moins quatre autres procès devaient s'ouvrir au cours du mois de janvier 2018». Depuis cette date, d'autres fidèles de la communauté ont été poursuivis, principalement à Akbou (Béjaïa). L'ahmadisme est considéré comme un mouvement réformiste musulman fondé par Mirza Ghulam Ahmad (1835-1908) à la fin du XIXe siècle au Penjab (Inde).

IDDIR NADIR

Algérie part, 16.02.2019, Exclusif. Affaire « Kamel le Boucher » : deux Procureurs seront jugés après les élections et risquent jusqu'à 10 ans de prison ferme,

Deux procureurs impliqués dans l'affaire de « Kamel le Boucher », le principal suspect dans le scandale de la cocaïne du Port d'Oran, seront jugés après les élections présidentielles, a-t-on appris de sources sûres. Il s'agit du procureur de la République près le tribunal de Boudouaou (Boumerdès), Meslem Mohamed, et de son adjoint le procureur Sadek Youcef, a-t-on confirmé suite à nos investigations.

Incarcérés à la prison d'El-Harrach depuis l'été 2018, ces deux magistrats seront officiellement poursuivis pour « délit de corruption » et « association de malfaiteurs ». Ils seront jugés juste après le scrutin présidentiel du 18 avril prochain au niveau du tribunal criminel d'Alger situé à Dar El-Beida. Les deux procureurs risquent jusqu'à 10 ans de prison ferme, soulignent nos sources. Ces deux magistrats sont accusés d'avoir touché à plusieurs reprises des pots-de-vin de la part du milliardaire sulfureux Kamel Chikhi, alias le Boucher, le plus gros importateur de viandes surgelées en Algérie et l'un des plus riches promoteurs immobiliers dans le pays.

Au niveau de la justice, les investigations se poursuivent pour démêler le réseau de Kamel Chikhi qui corrompait plusieurs hauts commis de l'Etat pour obtenir de précieux avantages ou des marchés juteux. Mais la justice ira-t-elle jusqu'à inculper des personnalités politiques influentes ou se contentera-t-elle uniquement de poursuivre des simples fonctionnaires sans véritable poids au sein du sérail ?

Par La Rédaction

El watan, 17.02.2019, Mahmoud Rechidi, secrétaire général du PST au forum de RAJ : «L'élection n'est qu'un faire-valoir»,

Le secrétaire général du Parti socialiste des travailleurs (PST), Mahmoud Rechidi, est affirmatif : «L'élection présidentielle du 18 avril prochain n'apportera pas le changement tant attendu.» Dans une déclaration faite lors de son passage, hier, au forum de RAJ (Rassemblement, actions, jeunesse), celui-ci a estimé que ces élections «ne sont qu'un faire-valoir pour la continuité du régime».

Cela veut-il dire que le PST va faire l'impasse sur ce prochain rendez-vous électoral ? Mahmoud Rechidi a tenu à préciser tout d'abord que c'est à la direction du parti de prendre une telle décision et celle-ci doit se réunir dans les jours à venir. Néanmoins, il a estimé que cette élection se tient «dans des conditions absolument inacceptables». Le secrétaire général du PST a rappelé, à cet effet, que le traitement par l'EPTV (Entreprise publique de la télévision) de la lettre-programme de Abdelaziz Bouteflika a duré 25 minutes au journal télévisé, ce qui n'était pas le cas pour les autres candidats. Mais, pour l'intervenant, il ne suffit pas d'être contre le 5e mandat. Il faut se positionner par rapport à ce qui va suivre. «On est contre le 5e mandat, comme on l'a été contre le premier, le deuxième et les deux autres, mais pour quelle alternative, quel projet de société», dit-il. Donc, pas question pour le PST de s'embarquer dans des logiques sans en connaître les contours et les finalités.

Voulant être plus explicite, celui-ci a affirmé que beaucoup parmi ceux qui sont aujourd'hui contre le 5e mandat s'entendent avec le pouvoir actuel sur ses orientations ultralibérales. Y compris pour ce qui est de certaines formations ou personnalités politiques qui sont dans l'opposition. Pour lui, la candidature du général-major à la retraite, Ali Ghediri, entre également dans ce cadre-là, puisque elle est le reflet «d'un affrontement à l'intérieur du système», un affrontement dont l'objectif n'est pas «la défense des intérêts des travailleurs». «On nous demande de le soutenir, alors qu'il n'a pas de programme», a-t-il encore déclaré à ce sujet.

Le PST va-t-il, à titre d'exemple, prendre part à la «conférence nationale inclusive» proposée par Bouteflika ? D'après lui, le pouvoir doit, en premier lieu, donner des «gages de bonne volonté» en levant les entraves liées à l'exercice démocratique de l'activité politique. «Il ne peut pas entraver les libertés démocratiques et syndicales et au même moment nous appeler à

discuter», a-t-il déclaré. Le premier responsable du PST pose également comme préalable aux différentes démarches unificatrices (conférence nationale, consensus...), initiées par certains partis politiques, la définition des contours du mode de gouvernance et du modèle économique recherché. «On peut bien évidemment s'entendre avec beaucoup d'acteurs politiques sur les questions relatives aux libertés démocratiques. Signer même une charte avec eux.

Mais pour ce qui est du modèle économique, c'est une autre histoire», a-t-il déclaré. Ceci, d'autant plus, a-t-il indiqué, qu'à partir de cette année, «il va y avoir des attaques contre certains acquis (subventions, le secteur public, la règle 51/49...)». «Après la présidentielle, ils vont accélérer le projet néolibéral», a-t-il lancé. Pour Mahmoud Rechidi, «il faut se battre pour imposer un programme qui défend les intérêts des travailleurs et qui puisse réduire les inégalités». D'où la nécessité d'arriver à une «convergence pour les libertés et contre le libéralisme» qui contribuera à la «construction d'un rapport de force dans la société».

ABDELGHANI AICHOUN

El watan, 18.02.2018, Saïd Salhi. Vice-président de la LADDH : «Les associations sont considérées suspectes jusqu'à preuve du contraire»,



L'association Bariq 21 de la wilaya de Skikda a été informée, par voie d'huissier, qu'un procès est intenté contre elle par le wali de Skikda en vue de sa dissolution. Dans sa requête adressée au tribunal, le wali a invoqué le non-respect de l'article 43 de la loi 12/06 sur les associations. L'association est accusée d'enfreindre la loi sur le financement des activités par des partenaires étrangers et d'avoir participé à la COP 21. Qu'en est-il ?

En effet l'association Bariq 21 de Skikda qui est très connue par le dynamisme de ses jeunes et la qualité des projets qu'elle met en place est menacée de dissolution. Le wali de Skikda, sur la base d'un rapport des services de sécurité, a intenté un procès auprès du tribunal administratif prévu pour le 19 février en vue de la dissolution de notre association, invoquant l'article 43 de la loi 12/06 du 12 janvier 2012 relative aux associations.

De quoi accuse-t-on Bariq 21 ? Que dit l'article 43 de la loi des associations invoqué dans le chef d'accusation ? Il est reproché à l'association de recevoir sans autorisation préalable (article 30 de la même loi) des subventions étrangères et d'avoir exercé des activités en dehors de ses statuts et mandat. Une association qui travaille sur la thématique du développement durable et de l'environnement est accusée étrangement de participer à la COP 23 qui est le sommet mondial de l'environnement, alors que la dénomination de l'association suffit pour démontrer son mandat. Elle est accusée de travailler et de mettre en place des chantiers et activités avec des bailleurs de fonds, y compris le PNUD...

Ce que nous déplorons d'emblée dans cette affaire c'est l'absence de dialogue, car la wilaya pouvait bien inviter l'association en question au dialogue pour clarifier, lever les équivoques et, pourquoi pas, l'aider à améliorer sa

gouvernance si besoin est, au lieu d'aller directement vers sa dissolution, alors qu'elle est d'un apport avéré dans la wilaya de Skikda. Il n'y a même pas eu de mise en demeure, alors qu'il aurait fallu considérer son utilité (publique) et tout ce qu'elle apporte comme valeur ajoutée, avant d'aller aux extrêmes.

Vous considérez que l'affaire n'est pas «isolée» et que l'«arbitraire de l'administration» touche d'autres associations...

Au regard de l'administration, l'association est considérée suspecte jusqu'à preuve du contraire, alors que l'association doit être protégée à tout égard en tant qu'acteur national de développement au service du pays. Cette vision qui est presque érigée en «doctrine» a faussé tous les rapports entre la société civile et les pouvoirs publics, posant à la fois des défis, des contraintes et des incompréhensions. Cela nous revoie à tous les problèmes de la reconnaissance de la société civile, de sa valeur ajoutée, de son mandat et tout ça dans un climat de suspicion et de méfiance des deux côtés : pouvoirs publics-administration et société civile.

Les associations ont longtemps navigué à vue, en portant le souci de répondre aux problématiques, parfois urgentes, posées dans et par la société, il fallait trouver les réponses, les moyens et outils notamment techniques pour pouvoirs appréhender les nouvelles mutations de notre société et tous les défis qu'elle charrie sur le terrain. Il faudra dire qu'elles ont été dans la majorité des temps pour combler ou compléter le déficit de l'Etat défailant, absent ou en retard dans certains secteurs ou sur certaines problématiques...

Ce qui arrive à Bariq 21 n'est pas un fait isolé, d'autres associations ont déjà fait la mauvaise expérience. On se rappelle les associations d'Oran ARC puis FARD et AFEPC, toutes les interdictions et les refus d'autorisation d'activité, le refus de remise de récépissé de conformité aux associations déjà agréées, à l'image de RAJ, nous la LADDH, la LADH, Ciddef, les associations internationales installées en Algérie...

Et récemment le gel d'activité depuis le mois de mai dernier d'une association de protection des enfants à Beni Saf dans la wilaya de AïnTémouchent, d'autres associations au Sud. Il faut dire que certaines associations isolées à l'intérieur du pays préfèrent ne pas communiquer par peur de représailles de l'administration, voici un tableau qui n'est pas du tout reluisant.

Des représentations diplomatiques accréditées en Algérie aurait été invitées via une note du ministère des Affaires étrangères à cesser leurs contacts avec les associations algériennes. Un commentaire ?

En plus de tout ça, il y a cette note verbale du ministère des Affaires étrangères adressée à tous les bailleurs de fonds, et d'autres instructions adressées par la Banque d'Algérie à toutes les banques en Algérie au sujet des financements des associations. Ce que nous ne comprenons pas c'est ces contradictions, entre les discours et la réalité, et entre les différents départements du même gouvernement. Des engagements publics et solennels ont été pourtant pris par le gouvernement, à plusieurs occasions, devant les mécanismes internationaux de protection des droits humains de l'ONU, et ici à l'occasion des déclarations du ministre de l'Intérieur, qui reconnaît lui-même les imperfections de cette loi et qui s'est engagé à la changer. J'étais moi-même, en tant que participant, témoin des engagements du ministre à l'occasion du forum organisé récemment sur la harga de réviser la loi des associations et d'ouvrir un dialogue avec la société civile. Alors pourquoi tout cet acharnement, je dirais cette suspicion, car encore une fois, c'est de ça qu'il s'agit.

Le contexte électoral (présidentiel) explique-t-il à lui seul toutes ces décisions ?

Je ne pense pas que c'est exclusivement en lien avec le contexte électoral, car les difficultés ne datent pas d'aujourd'hui. Mais c'est vrai que la société civile constitue un enjeu, mais regardons la réalité en face : qui instrumentalise aujourd'hui la société civile ? Certainement pas nous. Ceux qui mettent en accusation les associations doivent se regarder un moment dans le miroir. L'opinion et les bénéficiaires reconnaissent bien les associations qui travaillent effectivement à leurs côtés et au service du pays et savent discerner les associations saisonnières qui n'apparaissent qu'à l'occasion des élections.

Vous réitérez votre plaidoyer pour le changement de la loi des associations. Que proposez-vous ?

Tout en se conformant à la même loi, en étant légalistes, nous avons porté plusieurs plaidoyers pour son changement depuis son entrée en vigueur en 2012, nous n'avons pas cessé d'interpeller et d'alerter sur les différents abus dont sont victimes plusieurs associations. Nous avons même repris les chiffres du ministère de l'Intérieur qui annonce que plus de la moitié des associations déjà enregistrées n'ont pas pu se conformer à la nouvelle loi. Un collectif des

associations, regroupant les Ligues des droits de l'homme, toutes sensibilités confondues, des associations nationales et locales travaillant sur plusieurs thématiques et ayant acquis une expertise dans le domaine associatif, s'est mis à travailler depuis plus d'une année maintenant sur un plaidoyer pour changer la loi des associations. Nous avons même proposé un projet de loi alternative, qui traduit notre vision, nos aspirations et répondant à nos difficultés.

Cette loi alternative a déjà été rendue publique à l'occasion du 30e anniversaire du 5 Octobre 1988, à l'occasion du 5e anniversaire de l'adoption de la loi des associations, nous avons aussi réitéré notre plaidoyer pour le changement de cette loi. Le collectif compte envoyer la loi à toutes les parties concernées, notamment le ministère de l'Intérieur qui évoque déjà le groupe de travail mixte pour le changement de la loi 12/06 en vigueur, au Parlement, aux groupes parlementaires, aux institutions et autres acteurs politiques ; le collectif rendra public l'avancement de son travail.

Nous maintiendrons notre mobilisation jusqu'au changement effectif et dans le sens de l'ouverture et de l'assouplissement du travail associatif et nous serons solidaires et mobilisés aux côtés de toutes les associations à chaque fois qu'elles seront victimes de l'arbitraire. C'est ce que nous faisons avec Bariq 21, tout en souhaitant que la justice se prononce en faveur de l'association et du droit associatif dans notre pays, nous restons confiants, mais vigilants.

IDDIR NADIR

Le quotidien d'Oran, 23.02.2019, Amnesty International appelle à modifier la loi sur les associations,

Amnesty International estime, dans un communiqué publié jeudi, que l'Algérie doit modifier sa loi sur les associations, promulguée en 2012, pour se conformer «aux normes internationales» et cesser de «restreindre arbitrairement» les activités de ces organisations. L'ONG rappelle que cette loi, qui amende celle de 1990 adoptée lors de l'ouverture démocratique, soumet désormais la création d'une association à la délivrance préalable d'un «agrément» par les autorités. Or, «depuis 2012, de nombreuses demandes sont restées sans réponse des autorités, laissant de nombreux groupes de défense des droits humains (...) dans une situation juridique incertaine», souligne Amnesty, qui rappelle que le bureau de sa section algérienne est dans cette situation. Les autorités «doivent également mettre fin à la pratique qui consiste à refuser d'accorder des agréments sans aucune justification écrite», ajoute l'ONG.

Si la nouvelle loi sur les associations prévoit que «l'administration est tenue», sous 30 à 60 jours après le dépôt de la demande, de délivrer l'agrément à l'association ou de rendre une décision de refus qui «doit être motivée par le non-respect des dispositions» légales, la pratique est tout autre. «C'est ce qui est prévu par la loi, le problème c'est la pratique», a expliqué à l'AFP Brahim Mahdid, responsable de la communication d'Amnesty Algérie. «Nous avons suivi la procédure prévue par la loi» sans jamais recevoir de réponse. «C'est le cas de nombreux autres associations, notamment de défense des droits humains», a-t-il ajouté. Reprochant notamment à l'actuelle loi de rendre passible de six mois de prison tout membre d'une association «non enregistrée, suspendue ou dissoute», Amnesty demande son abrogation et une nouvelle législation «conforme aux normes internationales applicables en matière des droits humains». La loi confère de «vastes pouvoirs» aux autorités sur les ONG, en limitant notamment la possibilité de financement étranger et en le soumettant à autorisation préalable, dénonce, par ailleurs, Amnesty. Sollicité par l'AFP, le ministère algérien de l'Intérieur n'a pas réagi dans l'immédiat. En octobre, neuf ONG de défense des droits humains avaient réclamé l'abrogation de cette loi qualifiée de «liberticide et scélérate». Elles avaient proposé un nouveau texte leur permettant d'agir de façon autonome et prévoyant notamment la création d'associations par un simple «régime déclaratif».

Par R. N